



L'Institution interdépartementale
Oise/Seine-Maritime/Somme pour la
gestion et la valorisation de la Bresle :

Animateur
des politiques ^{de} ***l'eau***
sur le ***bassin versant*** ^{de} ^{la} ***Bresle***

Mission d'appui technique GEMAPI
Préfecture d'Ile de France
28 septembre 2015

Jean-Philippe BILLARD
directeur

Création de l'Institution

Délibérations conjointes des départements de la Seine-Maritime et de la Somme en 1995 de création d'une Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

Acceptation des statuts et adhésion du Département de l'Oise en 2003



Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Dénomination juridique

L'Institution interdépartementale est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.



*En application des lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°83-8 du 7 janvier 1983 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et **du décret n°83-479 du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales** (cf. L5421-1 et suivants et R5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).*

Statuts et missions

Extrait des statuts de l'Institution, revus et adoptés le 14 janvier 2004, suite à l'adhésion du département de l'Oise (chap. I, art. 1)

- **préserver** la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles
- **améliorer** la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels
 - **mettre en valeur** le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique
 - **réaliser** toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

Le Conseil d'administration

- 12 conseillers généraux (maintenant départementaux)
- 3 membres de droit : les 3 présidents des Départements ou leurs représentants
- Une présidence tournante entre les deux Départements fondateurs – 76 et 80 – à chaque élection (tous les 3 ans sauf maintenant tous les 6 ans) ;

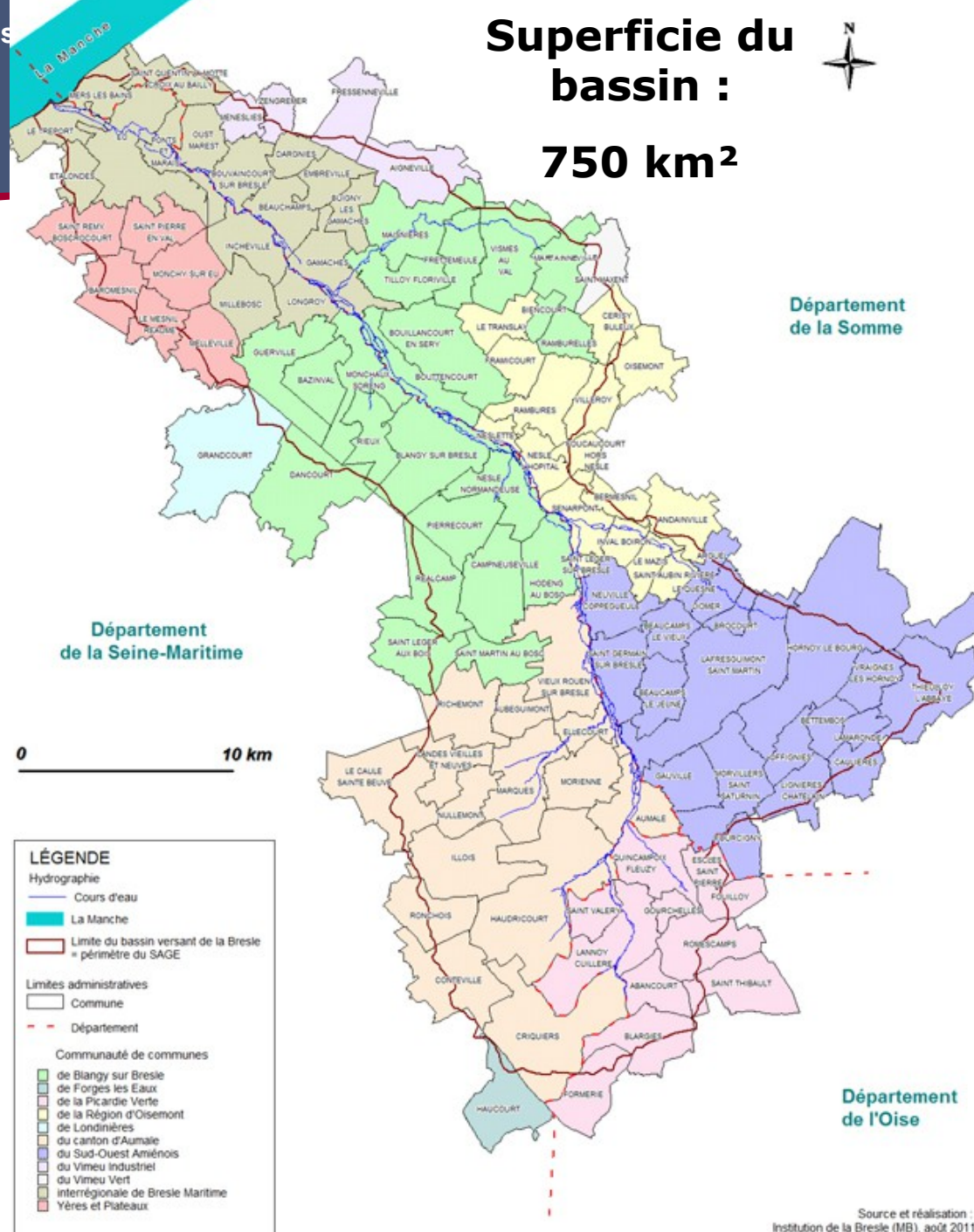
2015-2021 : présidence à la Somme

Les dotations financières de fonctionnement

Extrait des statuts : art. 3 : « Les dépenses de l'Institution sont réparties comme suit : Seine Maritime : 45% / Somme : 45% / Oise : 10% »

Le contexte du bassin versant

- 2 régions
- 3 départements
- 113 communes
- 11 communautés de communes
 - Frontière entre 2 Agences de l'eau
 - La Bresle, ses bras et ses 6 principaux affluents : plus de 100 km de cours d'eau
- 5 gestionnaires milieux aquatiques
 - Une façade maritime (2 communes)
- 1 SAGE (validation prévue en 2016)
- 1 PAPI littoral centré sur la Baie de Somme au débouché en mer
- 1 PPRi sur les 3 Villes soeurs



Rôle de l'Institution ou EPTB Bresle sur son bassin

- ▶ **Animateur d'une gestion concertée de la ressource en eau** par l'intermédiaire du pilotage du SAGE de la Bresle : **maitre d'ouvrage ou porteur de la mise en œuvre des dispositions du SAGE (105 dispositions et 5 règles)**

- ▶ **Acteur de la prévention du risque d'inondation sur le bassin :**
 - a) maitre d'ouvrage par subsidiarité** sur des opérations de lutte contre les inondations par les ruissellements...

 - b) soutien technique et administratif aux maitres d'ouvrages locaux** sur des opérations de lutte contre les inondations (Vimeuse)

- ▶ **Animateur du DOCOB Natura 2000 « vallée de la Bresle »** : préservation des habitats et espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

- ▶ **Mandataire des travaux de restauration de la continuité écologique** : aménagement des ouvrages posant problème au titre de la CE

Rôle de l'Institution ou EPTB Bresle sur son bassin

- ▶ **Assistant et conseil** auprès des communes ou CDC pour la prise en compte des enjeux liés à la ressource (risque d'inondation, risque d'atteinte à la qualité des eaux) **dans le cadre de l'élaboration des DOCUMENTS D'URBANISME (PLUi, PLU, CC)**
- ▶ **Animateur et sensibilisateur auprès des scolaires sur la vallée** voire du tout public : animations nature (**plus de 2 000 bénéficiaires / an**)
- ▶ **Participant et co-partenaire de l'ONEMA sur le Suivi scientifique des poissons migrateurs**, initié par le CSP depuis plus de 30 ans sur la Bresle (mise à disposition d'1 agent)

Demain :

- ▶ **Relai privilégié des financeurs et acteurs publics au titre de leurs politiques « eau »** : Agence de l'eau, Régions, Départements, Etat, ...

Lancement d'une étude de gouvernance en 2011

1°) Des besoins de coordination sur le grand cycle de l'eau et d'une structure porteuse des actions du SAGE

→ Pluralité d'acteurs mais pas de coordination de l'ensemble ni de regard pour assurer la cohérence des actions

2°) Une faible implantation locale de l'Institution et de ses actions

→ Des actions peu ou pas perçues comme au service des concitoyens (actions RCE, avis urbanisme, Natura 2000)

3°) Un problème d'identité et de structuration

→ Pas d'implication du niveau local dans la gouvernance, frein à la reconnaissance et à l'émergence de projets

4°) Une forte implication de l'Institution en appui aux actions de l'Etat

SAGE, Natura 2000, Suivi migrateurs...

→ Corrobore la vision que les citoyens du bassin peuvent en avoir

Conclusion de l'étude de gouvernance

- **Une discordance progressive entre compétences statutaires confiées initialement** par les départements **et compétences exercées** ou potentielles telles que celles issues du portage du SAGE et de la reconnaissance comme EPTB ;
- **Une faiblesse des investissements en travaux** sur le terrain malgré des enjeux bien identifiés et des charges de structures conséquentes ;
- **Une absence de relation institutionnelle avec la sphère communale ;**
- **Une situation géographique très complexe** sur le plan administratif ;
- **Des chevauchements de compétences** sur un même territoire ;
- **Une dépendance financière très forte de l'Institution vis-à-vis de ses membres** (départements)
→ *Grande dépendance à des financements extérieurs puisque la structure n'a aucune ressource budgétaire ou fiscale en propre.*

Une étude terminée, un projet de transformation envisagée mais beaucoup d'interrogations compte tenu du contexte...

L'Institution pour se transformer en syndicat mixte doit repenser son organisation:

- Ses statuts doivent être adaptés au contexte induit par la loi MAPTAM de 2014 :

→Son organisation historique doit prévaloir : les départements doivent garder une place dans le futur syndicat mixte mais quelle position doivent-ils avoir dans un contexte de loi NOTRe qui les recentre dans leurs missions premières ? Sans continuité départementale, quelle chance que les EPCI adhèrent ?

→Avant d'intégrer des nouveaux membres ou construits avec les nouveaux membres ? sans nouveaux statuts, il est difficile de percevoir toutes les compétences exercées par l'Institution et avec des nouveaux statuts sans concertation avec les nouveaux membres, il est difficile de satisfaire tous les futurs membres ;

Questions en suspens et soumises à la Sous-préfecture de Dieppe en août dernier...

Un contexte de PAPI qui englobe la frange littoral de notre bassin et peut pousser la réflexion :

-Idée de lancer cette transformation de l'Il en SMO avec 2 membres mais concrètement comment le faire ?

Notre prestataire sur cette étude de gouvernance avait indiqué qu'une simple adhésion d'un EPCI ratifiée par nos 3 membres était de nature à faire basculer l'Il sous le régime des SM... est-ce aussi simple ?

Objet du courrier du 13/08/2015

D'autres questions en suspens...

	Juridique	Technique	Financier
En général	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi pas une base de statuts-type pour tous nos organismes (simplification portée par l'Etat) ? • Lorsqu'un EPCI transfère ses compétences GEMAPI : l'Institution récupère la compétence MAIS PEUT-ELLE L'EXERCER sur tout son périmètre ou seulement sur le territoire qu'il a en commun avec l'EPCI membre ? 	<ul style="list-style-type: none"> • La compétence PI peut-elle être divisée et l'Institution peut-elle ne pas prendre la compétence submersion marine ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert ou délégation? Si l'EPCI transfère sa compétence GEMAPI, perd-t-il une partie de ses dotations de fonctionnement de l'État ?

	Juridique	Technique	Financier
A court terme	<ul style="list-style-type: none"> L'Institution doit intégrer des EPCI ; cela va être au fur et à mesure mais n'y a-t-il pas un moyen de rallier tout le monde (éviter le SM à la carte ?) ? 	<ul style="list-style-type: none"> La labellisation EPTB de l'Institution est-elle remise en cause si tous les ECPI n'intègrent pas le futur syndicat mixte et que les départements se sont retirés ? 	<ul style="list-style-type: none"> La taxe couvre t-elle la submersion marine? La taxe peut-elle être modulable selon les problématiques de l'EPCI? Il semble que la taxe ne puisse être dévolue à la lutte contre les ruissellement, qui, en 76, sont des phénomènes récurrents d'inondation... quel financement par ailleurs? ...
A long terme	<ul style="list-style-type: none"> Si tous les EPCI du BV n'adhèrent pas à l'Institution, il y aura une perte de la continuité (intérêt de la loi remis en cause) ; comment éviter cela ? 	<ul style="list-style-type: none"> Si l'Institution ne prend pas la compétence submersion marine (SMBSGLP), peut-elle être néanmoins labellisée « EPAGE » ? 	<ul style="list-style-type: none"> Si les départements doivent quitter le futur syndicat mixte et que tous les EPCI ne sont pas adhérents, comment financer le manque de budget ?



En guise de conclusion

- La loi MAPTAM constitue une avancée certaine en voulant simplifier les couches administratives et en voulant réaffirmer le principe d'exclusivité

Cependant l'opération est incomplète avec seulement la possibilité pour les EPCI d'adhérer ou de transférer : négation des principes d'une gestion hydrographique imaginée dès 1964

Au vu de cette loi et des nouvelles : beaucoup de questions en suspens (cf. ci-avant) mais une essentielle **« comment faire boire un âne s'il n'a pas soif? »**

- Les EPCI disposant de la faculté de ne pas adhérer :

→quels moyens pour qu'un EPTB/EPAGE/SM chargé de la politique de l'eau travaille avec des MOYENS SUFFISANTS et à UNE ECHELLE PERTINENTE demain ?

→Quelles aides de l'Etat ? Préfecture ? Agence de l'eau ? **Quelle stratégie imaginer sur le bassin avec l'Etat et quelles méthodes faire naître pour faciliter les transformations et gérer durablement la ressource?**

→L'argent étant un élément fondamental, un signal fort devra être donné par le principal financeur public dans ce domaine (AE) pour que le fédéralisme devienne obligatoire

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Et pour VOS REPONSES ?

Nos actualités sur : www.eptb-bresle.com

Et sur :

